Bienvenue à la CMCAS Limoges Livret d'accue//. Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale du Personnel des industries Electrique et Gazière

Bienvenue chez vous!



Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale du Personnel des industries Electrique et Gazière



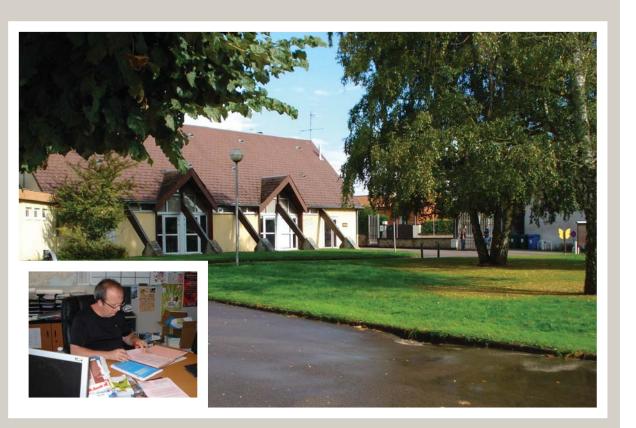


Le mot du Président3
Notre Histoire5
Présentation des Activités Sociales6
Activités Culturelles et Sportives9
Patrimoine12
Restauration13
Protection Sociale14
Mes autres contacts17
Vacances18
Les démarches à suivre20
Administrateurs de la CMCAS21
Vos interlocuteurs22
Lexique23



Ce livret d'accueil se veut être un véritable guide de découverte des Activités Sociales et de Santé.

activités sociales de l'énergie



« Quiconque se contente de consommer ses activités sociales sans y participer est condamné, tôt ou tard, à en être dessaisi » Citation de Marcel PAUL

Le mot du Président

Madame, Monsieur, Cher(e) collègue,

À la lecture des pages de ce livret d'accueil, vous pourrez prendre connaissance des activités proposées par votre CMCAS (Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale) pour mieux en bénéficier.

Pour les nouveaux embauchés et les collègues arrivant sur le territoire de notre CMCAS, ce document donne les éléments nécessaires permettant de s'intégrer plus facilement.

Les activités de loisirs, culture, sport et solidarité, sont gérées PAR des agents et POUR les agents et leur famille, quels que soient leur âge (agent actif ou inactif) et leur niveau hiérarchique.

La CCAS (Caisse Centre d'Activité Sociale) vous propose des activités dites «centralisées» telles que les colonies de vacances, les vacances adultes, la restauration, ...

Je vous invite tous à conserver ce livret qui pourra vous être utile dans de nombreuses circonstances.

L'ensemble des élus, des administrateurs et du personnel de la CMCAS vous souhaite la bienvenue dans votre CMCAS et restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Patrick STOOP
Président de la CMCAS

Notre histoire



Aux origines, il y a le CNR...

Dès 1944, le Conseil National de la Résistance met au point un programme pour la France libérée. Il repose sur un ensemble de principes et de valeurs pour fonder une démocratie moderne pour notre pays : un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail ; une retraite permettant aux travailleurs de finir dignement leurs jours ; le retour à la nation des grands moyens de production : les sources d'énergie, les richesses du sous-sol, les compagnies d'assurance, les grandes banques, etc.

1946 : vote de la loi de nationalisation des Industries Electriques et Gazières par l'Assemblée Nationale, sous l'impulsion de Marcel Paul, ministre de l'Industrie; naissance d'EDF-GDF qui rassemble des dizaines de petites et grandes entreprises de l'énergie ; création d'un contrat de travail novateur : le statut national du personnel des IEG.

La **loi de nationalisation**, quant à elle, instituera entre autres :

- > la péréquation tarifaire.
- > un fonds à destination des anciens actionnaires des entreprises touchées par la loi de nationalisation.
 - > des organismes de consultations du personnel particuliers
 - > une grille de rémunération unique et transparente
 - > un catalogue des fonctions
 - > pas de délai de carence en cas de maladie
 - > un régime spécial de sécurité sociale et les CMCAS (article 23)
 - > un régime spécial d'inactivité de services (article 24)
 - > des Œuvres Sociales (article 25)
 - > des avantages familiaux











Le gouvernement de 1945 Gaz de France Gaz de France edf endf Distribution Distribution Gaz de France

Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale du Personnel des industries Electrique et Gazière

Notre histoire



Naissant et déjà combattu...

Dès leur mise en place, le statut national et la loi de nationalisation n'ont cessé d'être attaqués par les directions et les gouvernements.

1947 : élection du Conseil Central des Œuvres Sociales (CCOS)

1949: mise en place des CMCAS

1951 : dissolution du CCOS, le fonds du 1% est géré par les directions

1955: pour contrer la gestion par les directions, le Comité de Coordination des CMCAS et la CCAS sont créés. Leur mission est de répartir le budget des activités sociales entre la CCAS et les CMCAS. La mission de la CCAS est l'accès à la santé, aux vacances, aux loisirs et à la culture. Cet objectif s'accompagne d'une dimension sociale et solidaire essentielle.

1964: les représentants du personnel reprennent effectivement la gestion du fonds du 1%.

Des avancées sociales...

1964 : une dynamique de construction de centres de vacances, d'offres de séjours et d'activités propulse la CCAS et les CMCAS au premier rang des organisateurs de tourisme et de loisirs.

Mais la spécificité de leur financement (1% des recettes d'EDF-GDF) et de leur gestion (assurée par les représentants des salariés)

reste dans le collimateur des directions et des responsables politiques.

1977 : les séjours de vacances CCAS et les activités organisées par les CMCAS sont élaborés à partir du projet éducatif écrit par les électriciens et gaziers

Les trois valeurs fondamentales de nos organismes sociaux émergent: **solidarité**, **justice**, **dignité**.

Retour arrière...

2000 : directive européenne sur l'ouverture du marché de l'énergie
2004 : ouverture du marché français de l'électricité à la concurrence.
EDF change de statut et devient une société anonyme. Un an plus tard, EDF

entre en bourse.

2007 : fusion entre Gaz De France et Suez ; les CMCAS perdent les habilitations à gérer le régime spécial maladie, création de la CAMIEG organisme de sécurité sociale.

2011 : «énième» attaque contre le tarif particulier du personnel des Industries Électrique et Gazière. Face à la mobilisation du personnel, la direction recule.

Un Comité d'Entreprise pas comme les autres

Pour les salariés des IEG, la nationalisation du 8 avril 1946 et le statut du personnel ont représenté les gages d'un avenir meilleur, des moyens et des droits supplémentaires par rapport aux CE de droit commun.

La **CCAS** gère les activités dites centralisées (séjours vacances, assurances, restauration, etc) et les **CMCAS** tout ce qui relève des activités décentralisées dans la proximité (santé, solidarité, culture, voyages, sports, jeunesse, loisirs, équipement, SLVie, etc). Aujourd'hui, l'évolution de nos organismes va dans le sens d'une meilleure complémentarité entre ces différentes entités.

Depuis mars 2007, les CMCAS ne gèrent plus le régime spécial d'assurance maladie maternité des IEG avec la création de la CAMIEG, organisme de Sécurité Sociale.

L'organisation, le champ d'action et la responsabilité de **nos activités sociales** présentent quelques particularités et non des moindres :

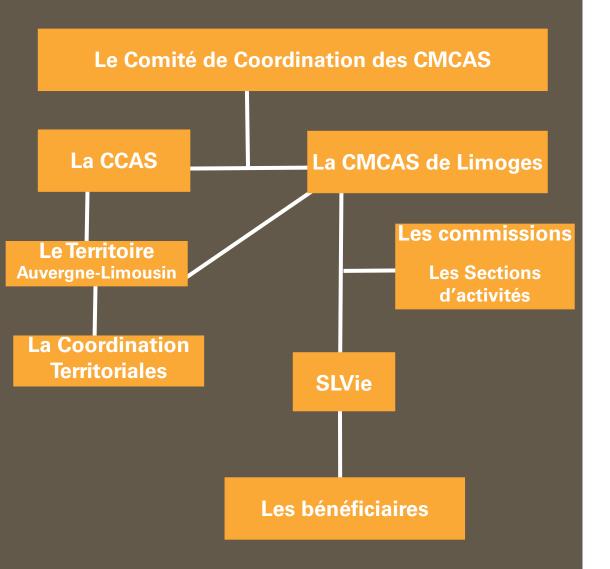
- Leur niveau du financement est de 1% sur les ventes d'électricité et de gaz (la part revenant aux CMCAS est ventilée au prorata du nombre de bénéficiaires de chaque CMCAS).

Un mode de fonctionnement démocratique PAR et POUR les agents.

- Elles sont gérées exclusivement par les représentants des salariés actifs et inactifs, présentés par les Organisations Syndicales représentatives et élus démocratiquement tous les 3 ans.
- Elles concernent depuis 2004 une branche de plus de 150 entreprises des IEG, représentant 300 000 salariés et retraités et quelques 700 000 bénéficiaires (soit environ 1% de la population française).
- Elles sont responsables de l'action sanitaire et sociale et de la gestion de la restauration méridienne. Dans le droit commun, ces responsabilités reviennent principalement aux employeurs.



Structures des élus et des professionnels



Le Territoire Auvergne-Limousin

Fin 2010, la CMCAS de Limoges a adhéré au territoire Auvergne-Limousin dans le cadre de la démarche de transformation des Activités Sociales initiée par la CCAS et le Comité de Coordination des CMCAS, visant au regroupement des moyens et des forces des organismes sociaux, afin de mieux répondre à l'évolution des besoins de proximité des bénéficiaires.

Ainsi, les personnels des Activités Sociales travaillent dorénavant pour une même structure et sont chargés de mettre en oeuvre les décisions du Conseil d'Administration de la CCAS ainsi que celles des Conseils d'Administration des CMCAS adhérentes, les instances élues des CMCAS conservant leurs prérogatives.



De nouvelles instances élues sont mises en place au niveau du territoire :

• La Coordination Territoriale, composée des Présidents (e)s de CMCAS adhérentes (Clermont - Le Puy, Limoges, Moulins - Vichy, Montluçon) et non adhérente (Tulle - Aurillac), des Président(e)s de Commissions Territoriales et d'un représentant de chaque Organisation Syndicale.

Elle intervient sur l'activité du Territoire en lien avec le Conseil d'Administration de la CCAS, anime et coordonne les activités que les CMCAS décident de mutualiser.

Les Commissions Territoriales

Chaque CMCAS et chaque Organisation Syndicale sont représentées dans les différentes Commissions Territoriales :

- Commission Action Sanitaire et Sociale, Santé, Prévention
- Commission Culture, Loisirs, Activités Physiques et Sportives
- Commission Patrimoine
- Commission Restauration
- Commission Séjours Vacances
- Comité Éditorial

Elles proposent et suivent les activités du Territoire et veillent à la mise en oeuvre des décisions du Conseil d'Administration de la CCAS.

Structures de la CMCAS

Le Conseil d'Administration de la CMCAS

Tous les 3 ans, vous votez pour élire les 24 membres du Conseil d'Administration de la CMCAS. Ce vote détermine les grandes orientations de la CMCAS et marque votre attachement aux activités sociales.

Le Conseil d'Administration assure la gestion des activités sanitaires et sociales décentralisées et rend compte de cette gestion devant l'Assemblée Générale annuelle de la CMCAS.

Bureau du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit les membres du bureau pour un an. Le bureau est responsable du fonctionnement quotidien de la CMCAS.

Les Commissions d'Activités

Sous l'autorité permanente du Conseil d'Administration, qui suit et contrôle leur fonctionnement, les Commissions d'Activités sont chargées d'apporter assistance, conseil et réflexion, aux élus du Conseil d'Administration. Composées par les bénéficiaires de la CMCAS sur proposition des Organisations Syndicales, elles participent à la construction du budget de la CMCAS, et sont renouvelées par le Conseil d'Administration après chaque élection de ce dernier.

Les Sections d'activités

Une Section d'activités est constituée d'ouvrants droits et d'ayants droit pratiquant de façon régulière la même activité sportive, culturelle ou de loisirs. Ils sont représentés par

des responsables qui sont les interlocuteurs des administrateurs de la CMCAS pour les projets d'activités et les budgets. Pour mener à bien ces activités, ils peuvent s'appuyer sur les professionnels du Territoire.

SLVie (Section Locale de Vie)

Sur tout le territoire de la CMCAS, des correspondants sont là pour favoriser la proximité, l'accessibilité, les rencontres et les échanges. La SLVie est également l'expression démocratique, de défense, de préservation et d'amélioration de nos acquis sociaux.

Tous les 3 ans, vous votez pour élire :

■ le bureau de la SLVie

La SLVie est administrée par un bureau dont le Président et les membres sont élus par les ouvrants droit de la SLVie.

- les correspondant-e-s de la SLVie
 lls assurent la liaison entre les agents ressortissants de la SLVie et la CMCAS.
- les délégué-e-s

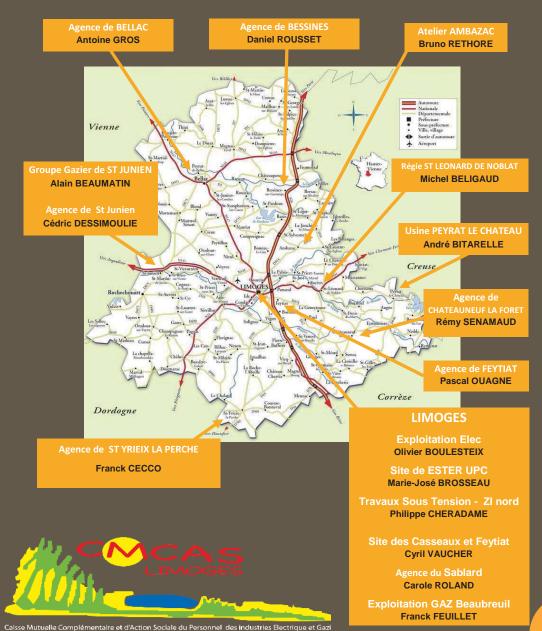
Ils participent à l'activité de la SLVie et la représentent à l'Assemblée Générale de la CMCAS où ils débattent et se prononcent sur son activité et celle de la CCAS. Ils rendent compte de vos attentes et propositions.

Le Réseau Solidaire

Une équipe de bénévoles de la CMCAS, formés et disponibles, à l'écoute des actifs et inactifs.

Membre du bureau de la SLVie 2013-2016 Président de la SLVie : NANEIX Jean-Philippe Membre du Bureau : COURTOIS Michaël et GOUNON Gérald

Carte des correspondants de la SLVie



Sections sportives































Zas activités en image

VOS PROPOSITIONS

Vous avez une envie, une idée d'activité ? Vous souhaitez encadrer une sortie ? Rapprochez-vous de votre SLVie ou de votre CMCAS au 05 55 44 22 88.



Activités culturelles & de loisirs

Les activités proposées sont diverses et variées. Il y en a pour tous les âges et tous les goûts. Pour les modalités d'adhésion, rapprochez-vous de votre CMCAS.















Ball trap

À SAVOIR

Retrouvez l'intégralité des activités proposées pour l'année dans votre SLVie, votre CMCAS et votre journal mensuel «COUP D'OEIL».

Vos contacts pour les activités, sections et commissions

Aquagym

Suzanne BEVILACQUA

Tél: 05 55 30 82 44 ou 06 32 49 89 87

Solange AOUSTIN

Tél: 05 55 30 78 41 ou 06 70 66 11 86

Lieu : Piscine de Beaublanc

Badminton

Michael COURTOIS

Tél: 06 86 12 49 29 Henri QUENEL Tél: 06 88 75 69 94 Philippe CHERADAME Tél: 06 72 09 33 39

Lieu: Gymnase Roche au Gô

Ball Trap

Richard VINOUR

Tél: 05 55 30 82 44 ou 06 32 49 89 87

Lieu : St Jouvent

Bibilothèque

Maryline FOURNIAUD et Frédéric MICHEL

Tél : 05 55 44 22 88 lieu : CMCAS

Encadrement Créatif

Nicole PÉNICHOUX

Tél : 06 28 29 26 50 lieu : Le Génétie

Futsal

Thierry QUINIOU

él:06 70 67 64 47

Alexandre PUCHE

Tél: 06 42 98 99 27 **Bruno LAMPRE**

Tél: 06 76 31 17 12

Lieu : Gymnase Roche au Gô

Gastronomie

Maryse THOMASSON

Tél: 05 55 58 27 40 ou 06 88 77 42 13

lieu: Restaurant CCAS

Gym Volontaire

Hélène PERRIER

Tél: 05 55 14 50 86 (aux heures de travail)

lieu : Gymnase Roche au Gô

Marche

Michel LEPRIEUR

Tél: 06 72 80 68 74

Moto

Gérald GOUNON

Tél: 06 08 64 98 65

Musculation

Francis BIONDI

Tél: 06 74 51 71 06

lieu : Salle de musculation à la Roche au Gô

Natation

Jean-Pierre SIMONET

Tél: 06 87 27 45 36 lieu: Piscine Beaubreuil

Pêche

Yves MILBERGUE

Tél: 06 78 47 54 91

lieu: Les Prades - Thouron

Arts Plastiques

Sylvie MAZIERES

Tél: 06 30 66 47 98 lieu: le Génétie

Pétanque

Patrick BARDET

Tél: 06 48 89 71 24

lieu: Gymnase Roche au Gô

Plongée sous marine

Michel TRAVERS

Tél: 06 50 39 21 13

Philippe CHEROUX

Tél: 06 87 01 34 66

Jean-François DESPLAT

Tél: 06 31 33 76 89

lieu: Lycée Léonard Limousin

Qi Gong

Patrick MENANTEAUD

Tél: 06 78 42 40 86

lieu : Gymnase Roche au Gô

Salsa

Valérie DEL PINO

Tél: 06 10 64 91 52

lieu : Gymnase Roche au Gô

Sport aérien SSA ANEG

Christian FAURE

Tél: 06 89 65 70 20

lieu : aérodrome de Saint-Junien

Tennis

CMCAS (libre service)

Tél: 05 55 44 22 88

Accès libre

lieu : Site de la Roche au Gô

Tennis de table

Fréderic LEBLANC

Tél: 06 84 97 80 10

lieu : Gymnase Roche au Gô

Commission jeunesse

Jean-Philippe NANEIX

Tél: 06 69 65 67 86 **Valérie Del Pino**

Tél: 06 10 64 91 52

Commission jeunes agents

Alexandre BOUDOT

Tél: 06 61 04 16 75

: Commission Jeunes Agents 87

Commission pensionnés

Camille PRINCE

Tél : 06 47 74 46 70



Mon patrimoine

Des institutions CMCAS à votre disposition...

Complexe Culturel et sportif La Roche au Gô

8 rue de la Roche au Gô - 87000 - Limoges

Ce site, propriété de la CMCAS, est à disposition toute l'année, de la SLVie, des commissions et des sections, pour l'organisation de leurs activités. La CMCAS en assure la gestion. Les installations du tennis, gymnase, musculation, peuvent être en libre service, accessibles aux bénéficiaires, sous réserve de suivre les modalités fixées par le Conseil d'administration (inscriptions à la CMCAS). La salle Marcel Paul peut être mise à disposition des ouvrants droit gracieusement pour organiser un pot de départ en inactivité, repas de service, etc. En dehors de ces cas, aucun prêt à usage personnel ne peut être réalisé.





Étang des Prades

Village de La Combe - 87140 Thouron

Ce site, propriété de la CMCAS, est mis à disposition des ouvrants droit toute l'année. En période de pêche, il est demandé de respecter les pêcheurs qui s'adonnent à cette activité. Un bâtiment est mis à disposition sous conditions., contre une indemnité.

Gîte d'Auphelle

Voilerie d'Auphelle - D233 - 87470 Peyrat-le-Château

Ce site, propriété de la CMCAS, est à disposition des ouvrants droit toute l'année, contre une indemnité. La CMCAS en assure la gestion et les réservations. Une convention et divers documents seront à fournir avant emprunt.



Le Génétie

CCAS - Chemin du château du Génétie - 87170 Isle

Ce site est propriété de la CCAS. L'été, ce site accueille en colos les jeunes venus de tout le territoire en vacances. Du 15 septembre au 15 juin, par convention, la CMCAS de Limoges en dispose pour ses différentes activités. Les bénéficiaires peuvent contre une indemnité réserver la salle de restaurant pour des repas de famille les samedis, dimanches et jours fériés entre 9H00 et 20H00 exclusivement.



Pour tous les sites, faire une demande écrite auprès du Président de la CMCAS

La Restauration

Gur le lieu de travail ou en vacances, le plaisir dans l'assiétte

La restauration méridienne

La restauration méridienne est une obligation des employeurs. Elle est gérée par la CCAS dans des locaux appartenant aux IEG : une mission qui correspond à la fois aux dispositions du Statut National et au Code du Travail. Elle permet aux agents de prendre leurs repas sur leur lieu de travail.

Les restaurants méridiens gérés par la CCAS, au nombre de 113 sur tout le territoire français, produisent près de 6 millions de repas par an pour les agents des IEG en activité.

Les agents, usagers de la restauration méridienne à la CCAS, payent en fonction de leurs revenus (NR et échelon).

Ce système de facturation permet aux usagers de payer au plus juste ce qu'ils consomment. Le coût du repas est financé par la participation de l'agent et par une subvention de la CCAS et des Employeurs.

Dans le strict respect des règles d'hygiène, les restaurants de la CCAS privilégient un repas complet et équilibré à un coût abordable et s'inscrivant dans une démarche préventive de santé. La qualité et la diversité des plats, l'unicité de traitement sont les axes forts de son action.

Rapprochez-vous de la CMCAS pour l'ouverture de vos droits d'accès à la

restauration (et leur mise à jour ultérieure) et l'attribution de votre «carte restaurant».

Le Restaurant Limoges

Le restaurant méridien propose un choix de plats principaux. Il est ouvert toute l'année du lundi au vendredi de 11h45 à 13H30.

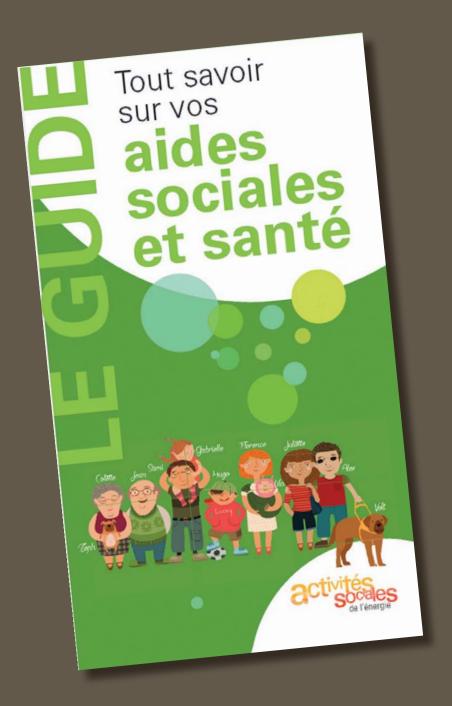
La CCAS se conforme aux règles d'hygiène en vigueur pour garantir une qualité de repas. Mensuellement un laboratoire d'analyses microbiologiques fait des prélèvements alimentaires et de surface.

La Commission Locale des Usagers du restaurant:

Le rôle de cette commission est de contribuer au bon fonctionnement du restaurant et de soumettre, sous couvert du Président de la CMCAS, toutes remarques, toutes suggestions, vœux ou réclamations pouvant favoriser l'amélioration du service pour la satisfaction des usagers. Elle propose régulièrement des repas à thèmes. Un coin café met à disposition des magazines, des livres, et des CD de la bibliothèque.



Espace social à part entière, le restaurant est également un lieu d'animations et de rencontres culturelles variées (expositions, musique, poésie, expression théâtrale, prévention, santé, etc)



L' Action Sanitaire et Sociale

L'Aide aux familles

La SLVie ou CMCAS vous informe sur les aides et prestations auxquelles vous pouvez prétendre. Elle vous oriente vers les bons interlocuteurs et vous accompagne dans vos démarches. Elle étudie avec vous toute situation sociale. Elle propose notamment, selon différentes modalités et sous certaines conditions :

La prestation petite enfance (CESU)

Elle s'effectue par la délivrance de Chèques Emploi Service Universel pour la garde d'enfants de 3 mois à 3 ans et de 3 mois à 7 ans pour les enfants présentant un handicap.

Dossier complet et conditions sur le site : www.cesu-petite-enfance.fr

L'aide à l'autonomie des jeunes (AAJ)

Cette aide a été mise en place pour permettre aux jeunes des familles les plus modestes de préparer sereinement leur futur. Elle leur permet de poursuivre leurs études, entamer une formation dans les meilleures conditions, pallier pendant quelques mois à l'absence d'allocations chômage.

L'aide ponctuelle à domicile pour incapacité temporaire et l'aide pour incapacité relevant de la liste des affections de longues durées ou traitements répétitifs

Il s'agit de service d'aide ménagère à domicile en cas de traitements médicaux lourds et répétitifs, suite à une opération, une hospitalisation, une sortie de maternité, etc.

L'Indemnité de Moyen d'Existence (IME)

L'Indemnité de Moyens d'Existence est une prestation à caractère bénévole et précaire versée par la CMCAS aux agents statutaires en longue maladie. Son versement n'est pas obligatoire. Cette mesure est mise en œuvre ou Retrouvez en détail tous les droits dont vous pouvez bénéficier, les interlocuteurs à contacter dans le Guide de la protection sociale, à consulter ou télécharger sur *ccas.fr > Social et Santé* et disponible auprès de votre SLVie ou CMCAS.

non, après instruction et décision du Conseil d'Administration de la CMCAS et à l'issue de trois années de longue maladie. Pendant deux années, l'employeur verse 50 % du salaire et, en complément, la CMCAS peut verser une indemnité jusqu'à concurrence du plein salaire.

L'aide au congé de soutien familial

Pour tous les salariés qui suspendent leur contrat de travail pour s'occuper d'un proche dont le pronostic vital est engagé, la CMCAS peut verser une indemnité de secours mensuelle jusqu'à concurrence de 50% du salaire.

Baisse de revenus

Une aide est mise en place pour limiter les conséquences d'un changement subi : licenciement du conjoint, chômage partiel.

Prêt d'honneur, aide solidarité, aide familiale, etc

Au-delà de ces aides, chaque situation peut être étudiée par la Commission Santé Solidarité de la CMCAS.

L' Action Sanitaire et Sociale

L'aide aux personnes en situation de handicap

La CMCAS peut vous fournir des renseignements personnalisés et vous aider à mettre en oeuvre des projets en lien avec votre situation.

L'aide à la psychomotricité

Peut être accordée par la CMCAS jusqu'à concurrence de 1000€ par an, sur présentation des justificatifs acquittés.

Pour les ouvrants et ayants droit enfants et adultes ayant la reconnaissance CDAPH 50% :

L'aide ponctuelle

Peut intervenir pour tout type de dépenses ponctuelles liées au handicap. Montant fixé par la commission Santé Solidarité de la CMCAS.

L'aide à la mobilité et à l'autonomie

Peut-être attribuée, sur présentation de facture jusqu'à concurrence de 2000€ par personne, tous les 4 ans en une ou plusieurs fois.

La téléassistance/téléinformation

Sécurisation des personnes. Assistance médicale en cas de besoin.

Retrouvez en détail tous les droits dont vous pouvez bénéficier, les interlocuteurs à contacter dans le Guide de la protection sociale, à consulter ou télécharger sur *ccas.fr > Social et Santé* et disponible auprès de votre SLVie ou CMCAS.

L'aide à l'amélioration de l'habitat

Aide au financement de travaux d'aménagement et d'adaptation du logement favorisant le maintien à domicile.

Les aides ménagères :

Pour les ouvrants droit et ayants droit conjoints sous conditions.

L'aide mensuelle à l'enfant.

Concerne les ayants droit enfants.









L' Action Sanitaire et Sociale

L'aide aux séniors

Ces prestations concernent les bénéficiaires âgés de 55 ans et plus :

- les ouvrants droit pensionnés
- les ayants droit ne possédant pas de caisse de retraite personnelle. Elles visent à l'amélioration du quotidien des personnes âgées ou dépendantes.

Le Plan d'Actions Personnalisé

Le PAP est un dispositif d'aide financière qui prend en compte les attentes et les besoins de plus en plus diversifiés des retraités.

Il leur permet de bénéficier de la mise en place d'un volume d'aide plafonné à 3000 € / an (participation bénéficiaire + participation du Fonds de l'Action Sanitaire et Sociale) après évaluation de leurs besoins à leur domicile.

Les aides proposées concernent l'aide à domicile, le portage de repas, l'accompagnement au transport, la vie sociale, l'hygiène et le mieux être, le logement et cadre de vie, les petits travaux de jardinage.

Téléassistance / Téléinformation

Pour le maintien à domicile, la sécurisation des personnes et l'assistance médicale en cas de besoin.

Contrat dépendance

Ce contrat garantit à l'assuré dépendant (qui ne peut plus accomplir seul les gestes de la vie quotidienne) le versement mensuel d'une rente à vie, non imposable, ainsi que des prestations d'assistance 24h/24 dès l'adhésion.

Retrouvez en détail tous les droits dont vous pouvez bénéficier, les interlocuteurs à contacter dans le Guide de la protection sociale, à consulter ou télécharger sur *ccas.fr > Social et Santé* et disponible auprès de votre SLVie ou CMCAS.

Les prestations ci-dessous concernent exclusivement les ouvrants droit :

L'aide de secours à l'hébergement temporaire

Pour un placement temporaire de la personne âgée dans la limite de 20 jours par an .

L'aide à l'amélioration de l'habitat

Pour les travaux d'aménagement liés à l'hygiène et la sécurité permettant ainsi un maintien à domicile.

Mes autres contacts



Caisse d'Assurance Maladie des Industries Electrique et Gazière

92011 Nanterre Cedex - tél 0 811 709 300. www.camieg.fr

Créée par décret le 30 mars 2007, elle a pour mission de gérer le régime spécial d'assurance maladie et maternité des IEG et de proposer des actions concourant à la promotion, la prévention et la préservation de la santé.

Date des permanences : voir le site internet de la Camieg et votre journal «COUP D'OEIL»

MUTIEG

La mutuleu est nouviese d'activique est nouviese est nouviese est nouviese est nouviese est nouviese est nouvies est n

Mutuelle des industries électrique et gazière 45-49 rue Godot de Mauroy, 75009 Paris tél N° vert 0800 005 045

Elle a pour but de compléter les prestations versées par la Camieg.

Elle est obligatoire pour les actifs et conseillée pour les inactifs.



Caisse nationale des industries électrique et gazière

20, rue des Français Libres, BP 60415, 44204 Nantes Cedex 02- tel 02 51 17 51 10.

www.cnieg.fr

Organisme de Sécurité sociale de droit privé, assure la gestion du régime spécial d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des IEG.



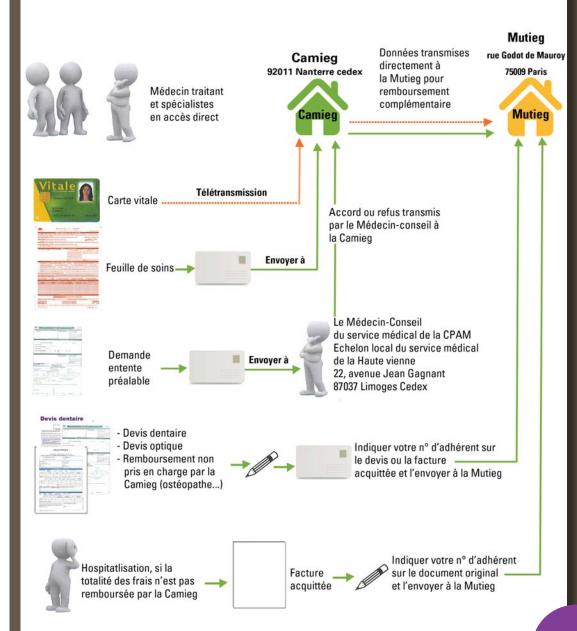
Contrats assurances groupe CCAS

La SATEC négocie les meilleurs tarifs et conditions de garanties aux agents et leur famille: prévoyance, assurance à la personne (IDCP) et aux biens, responsabilité civile. Ils couvrent les bénéficiaires dans le cadre du fonctionnement des activités sociales.

Date des permanences : voir votre journal «COUP D'OEIL» .



>>> Le circuit de vos feuilles de soins









Vacances

Des choix, pour tous ét partout!

Les séjours avec la CCAS

- Séjours dans les centres de vacances
- Séjours passion : arts et culture, bien-être, sports, événements
- Séjours avec priorité d'affectation aux 18-35 ans : vacances aventures
- Voyages solidaires, vacances alternatives et tourisme responsable
- Circuits, séjours à l'étranger
- · Vacances et handicap: centres accessibles, séjours pluriels
- · Séjours bleus pour agents en inactivité
- Séjours de soutien temporaire
- Séjour d'accompagnement maladie d'Alzheimer
- Colos
- séjours jeunes (4 à 17 ans)
- séjours jeunes (18 à 20 ans)

Pour plus d'information, rapprochez-vous de votre CMCAS.

Consultez ou commandez, dans la limite des stocks disponibles, votre catalogue vacances sur ccas.fr ou auprès de la CMCAS.

Bon à savoir

Découvrez l'avantage joker, une priorité d'affectation pour les embauchés de moins de 3 ans. (valable une seul fois)
Voir conditions générales (ccas.fr, catalogues ou la CMCAS).

Les vacances avec nos partenaires

En France et à l'étranger, des séjours ouverts à tous en villages de vacances, gîtes, Mobil-homes, camping, etc, à tarifs préférentiels négociés par la CCAS auprès de nos partenaires du tourisme social, à partager en famille ou entre amis!

Consultez les offres partenaires en SLVie / CMCAS et sur <u>ccas.fr > Vacances/partenaires</u>

Les séjours CMCAS

La CMCAS organise aussi ses propres séjours : renseignez-vous!



Comment partir

Selon le type de séjour et les périodes :

- Demande de séjour
- Réservation directe

Inscription sur internet ou auprès de la CMCAS

Retrouvez l'intégralité des offres vacances, les conditions d'accès et consultez les places disponibles en ligne sur *ccas.fr > Vacances* ou renseignez-vous auprès de la CMCAS.

Convoyage

T'accompagne, Ils partent

Nos enfants qui partent en colo CCAS les connaissent bien : les convoyeurs sont pour eux les premières personnes qu'ils rencontrent après avoir quitté leurs parents jusqu'au moment de l'arrivée sur leur lieu de vacances. Cette rencontre, très importante, conditionne souvent le début du séjour, aussi doit-on y attacher un soin particulier : l'enfant qui demande à être rassuré doit se sentir en confiance et en sécurité avec ces adultes qui sont le trait d'union entre le cocon familial et l'environnement nouveau de la «colo».

Chaque année, nous lançons un appel aux bonnes volontés pour élargir la liste de bénévoles que nous aiderons dans cette mission.

- Le rôle du convoyeur : Il est chargé de veiller à la sécurité des enfants. C'est un bénévole (parent ou agent) et non un salarié d'une agence de voyages. Il apporte son concours au bon déroulement du voyage de nos enfants.

- Qui peut convoyer?

Tous les agents des IEG actifs ou inactifs et leurs conjoints.

- Qu'est-ce qu'un convoyage?

C'est de prendre la responsabilité effective d'un groupe d'enfants, et veiller à leur sécurité matérielle et morale du lieu de prise en charge au lieu de regroupement, terme du voyage.

C'est la possibilité de s'engager pour un ou plusieurs convoyages dans l'année.

C'estaussilapossibilitédeconvoyeréventuellement un groupe comprenant ses propres enfants, mais dans le respect de l'engagement de prise en charge et de responsabilité du groupe.

- Comment ça se passe?

Les équipes de convoyeurs sont constituées en relation avec la CMCAS. Les horaires sont déterminés, les billets commandés et les détachements des agents actifs demandés par la CMCAS.

Un groupe d'élus et de professionnels est en appuis, avant, pendant et après le convoi.

- La procédure de détachement :

Les demandes sont effectuées par la CMCAS au responsable d'unité dont vous dépendez. Le délai étant relativement long, inscrivez-vous le plus rapidement possible, y compris pour le week-end.

Vous êtes intéressé:

Merci de contacter la CMCAS au 05 55 44 22 88.

Merci d'avance pour les enfants!





Les démarches à suivre

Rappel des règles d'affiliation

Pour les agents en activité : la CMCAS d'affiliation est la CMCAS dont la circonscription territoriale recouvre le lieu de travail ou de prise du travail.

Pour les pensionnés : la CMCAS d'affiliation est la CMCAS dont la circonscription territoriale recouvre le lieu résidence.



Déménagement-mutation

Veuillez vous rapprocher de votre CMCAS. Et n'oubliez pas les autres organismes sociaux.

Vous êtes actif: nous fournir tout document attestant votre mutation professionnelle (avis de mutation, courrier de nomination. etc).

Vous êtes pensionné : prendre contact avec la CNIEG. Dans le cas où le déménagement entraîne un changement de CMCAS d'affiliation, nous en sommes avertis.

Dans les deux cas, nous transférons le dossier dans la nouvelle CMCAS.

Dans le cas d'une naissance

Passez à la CMCAS nous informer de la naissance de votre enfant, muni du certificat de naissance ou du livret de famille mis à iour.

À cette occasion, la CMCAS vous offrira un cadeau de naissance et mettra à jour votre situation familiale.

Pensez aussi à prévenir la Camieg pour mettre à jour votre Carte Vitale et ainsi percevoir la prime layette.

Si vous êtes adhérent à la CSM Actifs ou CSM Retraités informer la MUTIEG pour mettre à jour la composition de votre foyer. N'oubliez pas IDCP si vous êtes adhérent.

Un accident de la vie

Pour tout autre accident de la vie, nous vous conseillons de nous contacter. Nous vous informerons des droits et aides auxquelles vous pourrez prétendre. Vous pouvez être éventuellement dirigé, en toute confidentialité, auprès de notre service d'action sanitaire et sociale.

Pour un divorce

Dès que le divorce ou le jugement de séparation est prononcé, veuillez nous communiquer une copie du jugement du divorce afin de mettre à jour vos droits. L'ex-conjoint aura les droits maintenus pour une durée de 12 mois.

Vous partez à la retraite



La CNIEG nous préviendra dès la liquidation de votre pension et de votre situation.

Rapprochez-vous de votre CMCAS afin de vous informer sur les dispositions à prendre auprès des divers organismes (Camieg, MUTIEG, SATEC, etc).

Dans le cas d'un décès

Prendre contact avec votre CMCAS, un professionnel vous accompagnera dans les démarches administratives à effectuer pour faire valoir vos droits dans les activités sociales. Au cas où vous auriez des difficultés à vous déplacer, un élu et un professionnel pourront se rendre à votre domicile. Dans tous les cas, vous devez informer la CNIEG, MUTIEG, SATEC et l'employeur (pour les actifs).



Un problème financier

Votre CMCAS peut vous apporter une aide dans ce domaine. Celle-ci est soumise à une enquête sociale. Prenez rendez-vous avec notre service d'Action Sanitaire et Sociale.

NANEIX



Patrick STOOP



Daniel ANCEY



FAURY



Henri PENICHOUX

Olivier GUERAUD

David LAROCHE



Franck DEVAUD

















QUERIAUD



Franck BESSAS



Romain

MERIGAUD







Claude

CORDAZZO







Jean-Luc

BRUN



FAURE



Pascal

PLAS

Valérie DEL PINO

Administrateurs de la CMCAS de Limoges

Bureau de la CMCAS de Limoges

- Président, CGT: Patrick STOOP
- Vice-président délégué, CGT: Jean-Philippe NANEIX
- · Vice-président, CGT : Christian FAURE
- Vice-président, CFDT: Jérôme RACHALSKI
- Vice-présidente, CFE-CGC : Sylvie DEVILLETTE
- · Secrétaire général, CGT : Jérôme QUERIAUD
- Secrétaire général adjoint, CGT : Bruno DUPE
- Trésorier général, CGT : Olivier GUERAUD • Trésorier général adjoint, CGT : Benjamin REIX

Administrateurs de la CMCAS de Limoges

Administrateurs CGT:

Franck BESSAS

Jean-Luc BRUN Claude CORDAZZO

Valérie DEL PINO

Bruno DUPE

Christian FAURE

Olivier GUERAUD

Jacques LASSERRE

Romain MERIGAUD

Yves MILBERGUE

Jean-Philippe NANEIX Henri PENICHOUX

Pascal PLAS

Jérôme OUERIAUD

Benjamin REIX

Patrick STOOP

Administrateurs CFDT:

Franck DEVAUD Melissa PACAILLE Sébastien PACAILLE Jérôme RACHALSKI

Administrateurs CFE-CGC:

Daniel ANCEY Sylvie DEVILLETTE Jean-Pierre FAURY David LAROCHE

Vos interlocuteurs

SLVie

Membres du bureau de la SLVie 2013-2016

Président

- Jean-Philippe NANEIX, CGT, Exploitation Elec Limoges Vice-Président
- Michaël COURTOIS, CGT, AMEPS

Secrétaire

• Gérald GOUNON, CGT, Exploitation Elec Limoges

Correspondants de la SLVie sur Haute Vienne

- Alain BEAUMATIN, CGT, Groupe Gazier de St-Junien
- Michel BELIGAUD, CGT, Régie de St Lénoard de Noblat
- André BITARELLE, CGT, Agence de Peyrat-le-Château
- Olivier BOULESTEIX, CGT, Exploitation Elec Limoges
- Marie-José BROSSEAU, CGT, Site Ester UPC Limoges
- Franck CECCO, CGT, Agence St Yrieix La Perche
- Philippe CHERADAME, CGT, TSC Limoges
- Cédric DESSIMOULIE, CGT, Agence St Junien
- Franck FEUILLET, CGT, Exploitation Gaz Beaubreuil
- Antoine GROS, CGT, Agence de Bellac
- Pascal OUAGNE, CGT, Agence de Feytiat
- Bruno RETHORE, CGT, Atelier Ambazac
- Carole ROLAND, CGT, Agence du Sablard Limoges
- Daniel ROUSSET, CGT, Agence de Bessines sur Gartempe
- Rémy SENAMAUD, CGT, Agence de Châteauneuf La Forêt
- Cyril VAUCHER, CGT, RTE Limoges

Les professionnels des ^{act}ivités sociales à la CMCAS













Lexique



CAMIEG: Caisse d'Assurance Maladie des Industries Électrique et Gazière

CCAS: Caisse Centrale d'Activités Sociales

CLU: Commission Locale des Usagers

CMCAS: Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale

CNIEG: Caisse Nationale des retraites des Industries Électrique et Gazière

CSMR: Couverture Supplémentaire Maladie des Retraités

IDCP: Invalidité Décès Complément Prestations / Accident / Maladie / Famille

IEG: Industries Electrique et Gazière

MUTIEG: Mutuelle des Industries Électrique et Gazière

NIA: Numéro Identifiant Agent

SLVie: Section Locale de Vie